

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-448

présenté par

M. Pauget, M. Bony, Mme Frédérique Meunier, M. Schellenberger, Mme Bazin-Malgras,  
M. Boucard, M. Taite, M. Portier, M. Rolland, M. Ciotti et Mme D'Intorni

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3 , insérer l'article suivant:**

I. – Au second alinéa du III de l'article 976 du code général des impôts, le montant : « 101 897 € » est remplacé par le montant : « 300 000 € ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement augmente le seuil d'exonération en matière d'impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour les biens ruraux en exploitation effective.